

Trame d'intervention Table Ronde Rhonergia Sur le modèle Economique et social du projet

Contact : anne.debregeas@gmail.com – 06 83 55 10 47

1 Présentation

Anne Debrégeas, ingénieure de recherche sur le fonctionnement du système électrique et Porte-Parole de la fédération syndicale SUD-Energie. Je ne m'exprime pas au nom d'EDF, dont nous contestons largement la stratégie.

Notre Fédération est très investie sur le sujet des risques d'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques, biens communs, multi-usages. Nous avons produit en 2018 un rapport détaillé porté aux différents groupes parlementaires sur le sujet, qui a alimenté un film et une BD (tout notre travail sur le sujet est disponible [ici](#)).

2 Cadre de l'avis

- **Le projet :**

Il est difficile de se prononcer sur sa pertinence. Il entre dans le cadre de la déclinaison de la PPE élaborée (on l'espère) sur la base de scénarios multicritères. Les besoins d'investissement dans le parc électrique sont très importants, dans un contexte de parc vieillissant et d'électrification de nombreux usages. Pour se prononcer sur la pertinence du projet, il faudrait donc avoir une description des projets alternatifs, non seulement au sein de la CNR mais également sur le domaine d'exploitation d'EDF.

- **Les coûts**

Il est également difficile de se prononcer puisqu'ils sont inhérents à chaque projet, même s'ils **semblent élevés** en regard de la puissance et énergie : autour de 5000 €/MWh contre un standard plutôt à 1000 retenu généralement pour des STEP, ces dernières répondant de plus à un réel besoin de flexibilité. Mais il est difficile de comparer le coût d'un projet à des moyennes, au vu de la très grande hétérogénéité des coûts des différentes installations (cf diapo). Et le critère économique n'est pas nécessairement le plus important.

Le plus important est donc de mettre en place un contrôle des coûts indépendant, post-ante et ex-post.

Il faut également prêter une attention particulière au coût du capital (coût de financement) retenu, qui représente une part prépondérante du coût global. De combien est-il dans les évaluations ?

Plus généralement, on est dans le cadre d'un investissement contre prolongation de concession : la **rentabilité financière s'analyse donc globalement**, au périmètre CNR et non au périmètre de chaque ouvrage. La concession inclut des ouvrages déjà amortis, très lucratifs. En échange des revenus issus de ces ouvrages, la CNR doit investir. Autrement dit, il ne s'agit pas de savoir si cet investissement seul est rentable ou non, mais de savoir si la concession de la CNR dans son ensemble est rentable, sans pour autant engendrer des rentes indues aux dépens de la collectivité.

Si l'investissement se fait, la vraie question est : **comment s'assurer que les usagers paieront le juste prix, c'est-à-dire un prix correspondant au coût de production moyen de l'électricité.**

Rappelons que la CNR est détenue à quasiment 50% par Engie, entreprise très majoritairement privée (l'Etat n'a que 20% des actions) qui en est le pilote effectif, d'après la Cour des comptes. La CNR a été le premier concurrent « créé » face à EDF, qui assurait avant 2001 l'exploitation de la totalité des ouvrages hydroélectriques français¹. Ce découpage des concessions et cette cession partielle à une entité largement privée pose des problèmes largement décrits, notamment dans notre [rapport](#) mentionné plus haut.

- **Le coût social**

Normalement, tous les salariés sont au statut des IEG (Industries électriques et gazières), hormis les sous-traitants : une vigilance particulière doit donc être portée à la politique de sous-traitance.

3 Un contexte de crise et de promesse d'encadrement des prix de l'électricité

Nous ne sommes toujours pas sortis d'une crise majeure de l'électricité, avec des envolées de facture spectaculaires aux conséquences économiques et sociales lourdes et au coût énorme pour les finances publiques (40 Md€). Cette crise est presque exclusivement due à une déconnexion des prix de marché de l'électricité et des coûts de production de cette électricité qui, eux, ne se sont pas envolés² : **si les prix de l'électricité étaient restés basés sur les coûts de production comme avant l'ouverture des marchés, il n'y aurait pas eu de crise** des factures.

En réponse à cette crise, le Gouvernement et le Président de la République³ on fait des **promesses répétées** de remettre en place des prix de l'électricité reflétant les coûts de production, et de capter les rentes indues.

Par ailleurs, la **réforme européenne** sur le point de sortir prétend permettre de stabiliser les factures, de **déconnecter partiellement les factures (prix aux usagers) des prix de marché et à les stabiliser via des contrats de long terme LT**. Ce n'est pas le lieu de développer la critique que l'on peut faire de cette réforme, mais l'o peut remarquer qu'elle permet l'utilisation de contrats long terme entre producteurs hydro, pour les installations au fil de l'eau comme celle-ci, et l'Etat. Le principe de ces contrats, dits CFD (Contract For Difference) est le suivant : **l'Etat garantit au producteur un prix d'achat (rémunération** basé sur le coût de production), presque indépendamment du prix de marché qui, lui, est volatile et incontrôlable.

4 Pourquoi alors maintenir un prix de vente basé sur les prix de marché, qui expose à des rentes indues

Ici, pour cet ouvrage comme pour tout le périmètre CNR, **on n'utilise pas ces contrats à prix garanti (CFD) : la CNR va vendre son électricité au prix de marché, c'est-à-dire à un prix déconnecté du coût de production et incontrôlable**. Cela créé un risque financier important et inutile **ainsi que des surcoûts importants pour la collectivité**.

La rente, potentiellement importante, est **censée être captée par une redevance progressive**, largement insuffisante pour stabiliser les revenus et empêcher les très forts niveaux de rente, d'après nos estimations (*diapo 3*). Ex : prix de marché à 100, revenu après redevance de 55 pour un coût autour

¹ Hormis les plus petits)

² Même s'ils ont augmenté exceptionnellement en 2022 pour ensuite retomber

³ Notamment dans son discours de Belfort de février 2022

de 30 = 83% de marge. Cette estimation est à **affiner**⁴ mais le message général et l'ordre de grandeur restent exacts. Il semble essentiel qu'une évaluation plus précise et actualisée des revenus de la CNR sous différents scénarios de prix de marché, comme fait dans cette estimation, soit effectuée par un organisme agréé et rendue publique afin de pouvoir effectuer un contrôle démocratique sur ces rentes éventuelles.

Relevons par ailleurs que même l'évaluation de la CNR donne une fourchette large de + ou - 15% pour ses recettes : pourquoi accepter un tel risque financier ?

4.1 Pourtant, le bilan de 20 ans d'exploitation de la CNR devrait inciter à la prudence sur le plan financier

Rappelons le bilan de la période 2003-2021 **particulièrement critique de la part de la Cour des comptes**, dans son [rapport publié en février 2022](#) (voir également [cet article](#) sur le sujet).

Extraits du rapport sur la période :

*« Cette situation de rente infra marginale, résultant de prix de marché très supérieurs, en moyenne, à ses coûts de production, s'est traduite, dans les comptes de l'entreprise, par des résultats élevés, une trésorerie abondante, un endettement quasi-nul et une **distribution de dividendes très importante**.*

*Depuis le début du contrat de concession, en 2003, le résultat net après impôt a représenté une **rémunération moyenne des capitaux engagés de 24 % et les dividendes versés, une rémunération moyenne de 16 %**. [...].*

*La régulation financière [...] s'est révélée **excessivement favorable au concessionnaire** au cours de la période écoulée (2003-2020) ».*

« Dans le même temps, le montant des programmes d'investissement et leurs taux d'exécution se sont dégradés ».

*« [...] un solde conservé par la société concessionnaire et ses actionnaires, de sorte que **l'efficacité des barrages du Rhône ne bénéficie plus aux consommateurs à travers des tarifs reflétant les coûts de production** ».*

Au passage, je voudrais rappeler les **conditions assez étranges dans lesquelles s'est déroulée la prolongation contre investissement de la CNR pour 18 ans**, près de 2 ans avant l'échéance et alors que d'autres concessions étaient échues : l'un des dernières lois de la mandature précédente, « arrivée d'on ne sait où » aux dires des députés, **votée quelques jours avant la publication du rapport accablant de la Cour des comptes, sans en avoir connaissance**.

Une **préoccupation majeure pour nous : ne pas reproduire les dérives du passé**. Faire en sorte que les rentes indues ne perdurent pas. Car c'est nécessairement aux dépens de la collectivité – usagers et/ou contribuables.

⁴ Elle n'a pas été actualisée depuis 2021, ne prend pas en compte les redevances fixe et proportionnelle au volume – mais qui sont de 2^{ème} ordre. Symétriquement, elle n'intègre pas les revenus annexes comme les revenus issus des certificats d'Origine, du Mécanisme de capacité, des services systèmes, etc.

4.2 Modalités de contrôle des rentes

Quelles modalités de **contrôle des niveaux de rémunération de cette Délégation de Service Public, de même nature que les concessions autoroutières**? Le rapport de la Cour des comptes pointant les rémunérations excessives de la CNR est essentiel, mais il est arrivé au bout de 20 ans de dérive.

Une clause de revoyure est prévue dans le contrat de concession, mais il est essentiel de veiller à ce que le contrôle soit suffisant, permette d'identifier le niveau de marge annuel et de corriger les dérives (c'est-à-dire d'empêcher les surrémunérations).

Qui a la charge de ce contrôle ? La CRE ?

Les documents sont-ils publics et si oui, lesquels ? CA net, marge – rente chaque année prévue dans la clause de revoyure? Compte spécial de concession ?

Synthèse :

- ➔ Il nous faut un bilan prévisionnel avec des sensibilités, pour l'ouvrage mais surtout pour la CNR en général.
- ➔ Il faut des contrôles réguliers et transparents.
- ➔ Quel est le taux de marge / coût du capital visé et que fait-on si c'est + ou moins ?

5 Notre proposition

Viser des prix de vente basés sur les coûts, seule garantie réelle pour les consommateurs et seul moyen d'empêcher les rentes indues.

Il existe pour cela des outils à notre disposition, compatibles avec les textes européens :

- La quasi-Régie, c'est-à dire le fait de confier à une entité 100% publique l'ensemble des ouvrages hydroélectriques français, biens communs par excellence. Un projet de loi dans ce sens avait été déposé au Sénat en septembre 2021 (voir article 1 de [ce projet de loi](#)) : pourquoi ne pas le redéposer ?
- A minima un prix d'achat garanti (type CFD), indépendant du prix de marché incontrôlable. Ce mécanisme est bien adapté à un ouvrage très peu pilotable comme celui-ci, considéré comme du Fil de l'eau.

Une question en suspens : des négociations sont en cours à l'échelle française, poussées par EDF, pour passer les ouvrages hydroélectriques en régime d'autorisation (donc détenus par EDF et non pas l'Etat), afin d'éviter la mise en concurrence des concessions. Pour nous, cette solution n'est pas la bonne, mais les concessions de la CNR sont-elles concernées et si oui, quel impact sur el projet en cas de passage en régime d'autorisation ?